



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°89-2020-053

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Centre détention Joux-la-Ville**

89-2020-04-22-001 - Délégations de signature (12 pages) Page 3

## **Direction académique des services de l'éducation nationale**

89-2020-04-22-002 - ARRETE DE CARTE SCOLAIRE N°1 R 2020 (4 pages) Page 16

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

89-2020-04-17-001 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 21

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2020-04-17-002 - Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2020-0017 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Armançon et de l'Armanche sur la commune de Saint-Florentin (89) (3 pages) Page 24

89-2020-04-10-001 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/020 portant agrément du président, ainsi que du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Union des Pêcheurs de l'Auxerrois" (2 pages) Page 28

## **Direction Inter-départementale des Routes Centre Est**

89-2020-03-10-005 - 2020 (4 pages) Page 31

Centre détention Joux-la-Ville

89-2020-04-22-001

Délégations de signature



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE**

### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,  
Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2

Madame Laure SUAREZ, directrice par intérim donne :

#### **Article n°1 :**

A compter du 13 janvier 2020, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane MATHON en qualité de Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Nathalie GIMENEZ en qualité d'attachée d'administration d'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°3**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LIZE Stéphane en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°4**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Olivia HOLLANT en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n° 5**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric MAIGROT en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°6**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal POULAIN, en qualité de faisant fonctions d'officier, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n° 7**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Denis COUGNOT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions

administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°8**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°9**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry LAPERTOT en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°10**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gilles VERPLANCKE, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°11**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michel BILLOIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°12**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe BUSQUET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°13**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric CHARPENTIER en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°14**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yoann CORDET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°15**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

**Article n°16**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Baptiste DEVOS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

**Article n°17**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DUBOIS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

#### **Article n°18**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bernard FERRASSE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### **Article n°19**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Ophélie HUBBEN en qualité de première surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

#### **Article n°20**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Amélie JUILLEROT en qualité de faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### **Article n°21**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent LAURET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### **Article n°22**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Alexandre LEFAIVRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

#### **Article n°23**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrick LOUIS en qualité de premier surveillant moniteur de sport, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

#### **Article n°24**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kévin OGIELA en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint

#### **Article n°25**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe SIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

***Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication***

Joux la Ville, le 22 avril 2020

La Directrice par intérim,

L. SUAREZ



**Le Chef d'établissement par interim donne délégation de signature, en application du Code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R57-7-79) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

- 1 : directeur des services pénitentiaires
- 2 : Attachée
- 3 : chef de détention et adjoint
- 4 : officiers
- 5 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Organisation de l'établissement				
		1	2	3	4	5
<i>Organisation de l'établissement</i>						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		X		
<i>Vie en détention</i>						
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X		
Présidence de la CPU	D.90	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X	
Détermination du régime de détention des personnes détenues en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale	717-1 / D92 / art 48, I et II du RI	X		X		

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D92	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X		X		
Réalisation des entretiens arrivants le lendemain de l'arrivée au plus tard	Art 3 RI	X		X	X	X
	Art 46 RI					
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X		X		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité lorsque la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté à l'intérieur d'un établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou d'envisager le maintien de l'ordre et de la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	D. 266	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	Art 14, I du RI	X	X	X	X	



<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de vêtements et objets laissés habituellement en sa possession pour des motifs de sécurité	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Remise d'objets propres à assurer la sécurité de la personne détenue ou d'une dotation de protection d'urgence	Art 5 RI	X	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	X		X		
Décision de retenue du matériel informatique pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité d'accéder aux données informatiques, du fait volontaire de la personne détenue	Art 19-VII du RI	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		X		
Détermination des horaires et de la fréquence des rondes de nuit	D272	X		X		
Décision d'ouverture d'une cellule pendant la nuit pour des raisons graves ou en cas de péril imminent	D270	X		X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	X		X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R56-6-24 al 3, 5°	X	X	X	X	X
Demande de garde statique auprès au préfet de département aux fins d'escorte et de garde par les forces de l'ordre de la personne détenue hospitalisée	D394	X	X	X	X	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		X	X	

**Discipline**

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle suite à la commission d'une faute disciplinaire	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseurs de la commission de discipline	D.250					
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		X		
<b>Isolément</b>						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X		X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X		X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		X		

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		X		
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>						
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiaire d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	X	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X	X	X		

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24, III du RI	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24 III du RI	X	X	X		
Octroi d'aides en nature ou en numéraire aux personnes détenues sans ressources suffisantes	D347-1 du CPP et article 13 de la loi pénitentiaire du 24/09/2009	X	X	X		
Décision de transmission au régisseur des comptes nominatifs pour versement au Trésor Public de sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues.	D. 332-1	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X		
Autorisation donnée à la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 du RI	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 25 du RI	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV du RI	X	X	X		
<i>Relations avec les collaborateurs</i>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X		

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X		X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X		X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X		X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X		X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		X		X
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		X		

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Autorisation - refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X		X		
Décision d'accord, de rejet ou de retrait des Unités de Vie Familiales et des parloirs familiaux	R57-8-13 - R57-8-14	X		X		
<i>Entrée et sortie d'objet</i>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32, I du RI	X	X	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32, II du RI	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19, III du RI	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X		
<i>Activités</i>						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X			
Etablissement de la liste des personnes détenues autorisées à participer à des activités après concertation du service pénitentiaire d'insertion et de probation	D446	X		X		

<b>Décisions administratives individuelles</b>		<b>Sources : code de procédure pénale</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI		X		X		
Organisation et mise en œuvre de la consultation des personnes détenues sur les activités proposées		R57-9-2-1 à R57-9-2-5 Art 17-1 RI		X	X	X		
Suspension provisoire ou déclassement d'un emploi pour incompétence ou inadaptation au poste		D432-4		X	X	X		
<i>Administratif</i>								
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature		D. 154		X				
<i>Divers</i>								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124		X	X	X		
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8, D. 147-30		X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLIAIT et d'enregistrer les dates d'écrrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-25-9		X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLIAIS et d'enregistrer les dates d'écrrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7		X	X			

Joux-la-Ville, le 26 DÉCEMBRE 2020  
 La Directrice,  
 L. SUAREZ



Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2020-04-22-002

**ARRETE DE CARTE SCOLAIRE N°1 R 2020**

*Arrêté de carte scolaire n°1 rentrée 2020*



VU les articles L.211-1, L.211-9 et L.911-3 du Code de l'Éducation ;  
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;  
VU l'avis du comité technique spécial départemental du 09 avril 2020 et du CTSD repli du 15 avril 2020 ;  
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 17 avril 2020;

## A R R Ê T É n° 1

**article 1** : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré suivantes :

EN CLASSE
-----------

► **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

- AUXERRE élémentaire Piedalloues 0891060U
- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U
- GURGY élémentaire le Moulin 0890665P
- TONNERRE élémentaire les Lices 0890974A
- JOIGNY primaire Garnier 0890611F
- MIGENNES élémentaire Gérard Philippe 0890626X
- MAILLOT primaire 0890235X
- SAINT-CLEMENT élémentaire Courteline 0890244G
- COLLEMIERS élémentaire 0890265E

► **Postes d'enseignants « GS à effectifs réduits en REP » :**

- JOIGNY maternelle la Madeleine 0890614J
- JOIGNY primaire Garnier 0890611F
- JOIGNY maternelle Saint André 0890615K
- MIGENNES primaire Marcel Pagnol 0891050H
- SAINT FLORENTIN primaire Pezennec 0890655D
- SENS maternelle Beaumonts 0890827R
- SENS maternelle les Chaillots 0890287D
- SENS maternelle les Arènes 0890255U
- SENS maternelle Marie Noël 0891040X
- SENS maternelle Paul Bert 0890848N
- SENS maternelle Pierre Larousse 0890982J

► **Postes compensant les décharges de direction :**

- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U : **passe de 0.25 à 0.33**
- AUXERRE élémentaire Piedalloues 0891060U : **passe de 0.33 à 0.50**
- JOIGNY maternelle Saint André 0890615K : **0.25**
- SENS maternelle les Chaillots 0890287D : **0.25**
- SENS maternelle Beaumonts 0890827R : **0.25**
- AUGY élémentaire 089155X : **0.25**
- BONNARD élémentaire 0890600U : **0.25**
- FLEURY-LA-VALLEE élémentaire 0890908D : **0.25**
- SEIGNELAY élémentaire 0890899H : **passe de 0.25 à 0.33**

HORS LA CLASSE
----------------

► **Postes :**

- CPC maternelle 0891310R: **1**
- Référent PIAL 0890859A : **1**
- Enseignant spécialisé unité d'enseignement maternelle autisme : **1**

► **Missions départementales pour l'année scolaire 2020/2021:**

- Mission départementale maîtrise des langues étrangères 0890058E : **0.5**
- Mission départementale maîtrise de la langue française 0890828S IEN-A : **1**
- USEP **0.25**
- Décharges des candidats admissibles au CAFIPEMF : **1**

**article 2** : est autorisé le renouvellement des missions suivantes :

► **Missions départementales pour l'année scolaire 2020/2021 :**

- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50** poste) circonscription Joigny 0891299D
- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50** poste) circonscription Sens 1 0890061H
- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50** poste) circonscription Sens 2 0890960K
- Mission départementale animation Mathématiques 0890828S IEN-A : **4**
- Mission départementale Education Prioritaire 0890828S IEN-A : **1**
- Coordination REP : **3.5**
- USEP **0.25**

**article 3** : sont autorisés les retraits d'emplois d'enseignants du premier degré suivants :

EN CLASSE
-----------

► **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

- AUXERRE primaire les Clairions 0890400B
- AUXERRE élémentaire d'application les Boussicats 0890398Z
- AVALLON maternelle André Gendre (poste de TPS) 0890842G
- JOIGNY élémentaire Marcel Aymé
- VENIZY primaire 0890556W

► **Postes compensant les décharges de direction :**

- AUXERRE primaire les Clairions 0890400B : **passé de 0.33 à 0.25**
- AVALLON maternelle André Gendre 0890842G **0.25**
- AUXERRE maternelle Piedalloues 0891079P : **0.25**

HORS LA CLASSE

► **Postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » :**

- AUXERRE élémentaire Courbet 0890860B (0.5)
- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U (0.5)
- AUXERRE primaire d'application Rosoirs 0891240P (1)
- TONNERRE primaire les Près Hauts 0890195D (1)
- TONNERRE primaire les Lices 0890974A (1)
- JOIGNY primaire Garnier 0890611F (1)
- MIGENNES primaire Marcel Pagnol 0891050H (1)
- SAINT-FLORENTIN primaire J. Pezennec 0890655D (1)
- SENS élémentaire Paul Bert 0890844J (1)
- Sens élémentaire Jules Ferry 0891269W (1)
- SENS élémentaire Champ d'Aloup 0890253S (1)
- VILLETHIERRY (ESI) sur le site de l'élémentaire de VALLERY 0890885D (1)

► **Postes de titulaires remplaçants de brigade :**

- AUXERRE primaire Saint Siméon 0890945U 1
- AUXERRE primaire Brazza 0890399A 1
- LEZINNES élémentaire 0890687N 1
- VERMENTON élémentaire 0890513Z 1
- SENS primaire Aristide Briand 0891247X 1

► **Postes ASH :**

- MIGENNES CMPP un poste de maître G hors réseau 0891212J 1

**article 4** : sont autorisés les transferts de postes suivants :

EN CLASSE

► **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

- AUXERRE primaire le Clairions 0890400B : poste de maternelle d'application en un poste de maternelle
- SAINT-CLEMENT élémentaire Couteline 0890244G poste d'ULIS-école transféré à VERON élémentaire
- AUXERRE primaire d'application Rosoirs 0891240P poste d'enseignant spécialisé troubles fonction visuelle transféré à l'IESH à AUXERRE 0891097J

**article 5** : Nouvelle direction unique dans un RPI :

- Le RPI 089029 composé de l'école élémentaire de 1 classe à Sainte Magnance (0890131J), de l'école élémentaire de 2 classes à Cussy-les-Forges (0890124B) et de l'école primaire de 3 classes à Magny (0890112N) aura une direction unique de 6 classes à l'école primaire à Magny.

**article 6** : toutes les mesures indiquées dans le présent arrêté prendront effet au 1er septembre 2020.

Auxerre, le 22 avril 2020



Vincent AUBER



Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2020-04-17-001

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de  
tuberculose bovine



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction Départementale de la  
 Cohésion Sociale et de la  
 Protection des Populations

PRÉFET DE L'YONNE

Service Santé Protection Animales  
 et Environnement

**ARRETE n° PREF/DDCSPP/SPAE/2020 -0059**  
 de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le Préfet de l'Yonne,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2019-0272 du 25 novembre 2019 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2019-0273 du 02 décembre 2019 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 modifié par l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0044 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2020-0008 du 21 février 2020, mettant sous surveillance un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable;



PRÉFET DE L'YONNE

CONSIDÉRANT le résultat négatif de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium bovis* (N° 20022800502401 et 20022800502301) sur les prélèvements réalisés le 27/02/2020 sur les bovins FR3927071029 et FR5811512324 par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Migennes (n° agrément 89 257 003) ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des introdermotuberculinations comparatives pratiquées le 06 avril 2020 par le Docteur Vessié , vétérinaire sanitaire de l'EARL BAUDOT sur un lot de 72 bovins ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

**ARRETE :**

Article 1 – La surveillance du cheptel bovin de l'EARL BAUDOT, situé 28, route de Genève sur la commune de FULVY (89160), n° de cheptel 89184508, est levée, l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2020-0028 du 21 février 2020 est abrogé.

AUXERRE, le 17 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La Cheffe de Service Santé, Protection  
Animales et Environnement

Sabrina DEHAY

*La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Avallon,, Monsieur le Maire de FULVY, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Clinique vétérinaire Pasteur, vétérinaires sanitaires de l'EARL BAUDOT à FULVY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-04-17-002

Arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2020-0017 approuvant le  
plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par  
débordement de l'Armançon et de l'Armance sur la  
commune de Saint-Florentin (89)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE FORETS, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N°DDT-SEFREN-URN-2020-0017**  
**Approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement de**  
**l'Armançon et de l'Armance sur la commune de Saint-Florentin (89)**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 à L562-8-1 et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur élaboration ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-60 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, M. Henri PREVOST, installé dans ses fonctions le 6 janvier 2020 ;

VU les pièces constitutives du dossier du PPRI par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU la décision motivée n° F-027-18-P-0012 en date du 25 mai 2018 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan à une évaluation environnementale, et ce conformément à la possibilité prévue par les dispositions de l'article R122-18 III du code de l'environnement, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté N°DDT-SERI-2018-0002 en date du 15 octobre 2018 portant prescription de l'élaboration du PPRI par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée à partir de la date de prescription du PPRI jusqu'à la phase de consultation administrative ;

VU la consultation administrative qui s'est déroulée du 13 août 2019 au 15 octobre 2019 conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement ;

VU l'avis tacitement favorable du conseil municipal de Saint-Florentin ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Serein et Armance en date du 9 octobre 2019 ;

VU l'avis tacitement favorable du Conseil Départemental de l'Yonne ;

VU l'avis tacitement favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;

VU l'avis tacitement favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ;

VU l'avis favorable de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'avis tacitement favorable du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;

VU l'arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2019-0079 du 15 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au PPRI par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin du 6 janvier au 6 février 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 4 mars 2020 ;

VU la modification apportée au dossier pour faire droit aux deux réserves et à la recommandation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2011-0129 du 19 octobre 2011 rendant applicable par anticipation le PPRI de l'Armançon et de l'Armance sur la commune de Saint-Florentin ;

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le PPRI par débordement de l'Armançon et de l'Armance sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.

Article 3 : Le PPRI comprend :

- une note de présentation ;
- 2 cartes d'aléas à l'échelle 1/6000°;
- 2 cartes des enjeux à l'échelle 1/6000°;
- 2 cartes de zonage réglementaire à l'échelle 1/6000°;
- un règlement.

Article 4 : Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé ainsi que le présent arrêté au document

d'urbanisme approuvé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme relatif au Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention sera faite en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Une copie de l'arrêté sera publiée par voie d'affichage à la mairie de Saint-Florentin et au siège de la communauté de communes Serein et Armance pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté ainsi qu'un exemplaire du PPRI approuvé sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Florentin ;
- à la Communauté de Communes Serein et Armance.

Les documents cités sont consultables sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 AVR. 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Saint-Florentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie de Saint-Florentin, et dont la copie sera adressée pour information au président de la communauté de communes Serein et Armance.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-04-10-001

Arrêté n° DDT/SEE/2020/020 portant agrément du président, ainsi que du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Union des Pêcheurs de l'Auxerrois"

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET,  
RISQUES,  
EAU ET NATURE  
Unité Milieux  
Aquatiques,  
Assainissement et Pêche

**ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2020/020**  
**portant agrément du président, ainsi que du trésorier,**  
**de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**  
**« Union des Pêcheurs de L'Auxerrois »**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 434-3 à L 434-6, et R434-25 à R 434-28,

VU la demande de l'association « Union des Pêcheurs de l'Auxerrois » réunie en assemblée générale le 16 mars 2020, précisant l'élection de son bureau,

VU n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/022 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU VU l'arrêté n° DDT/SG/2020-003 du 8 janvier 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

SUR proposition du directeur,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur BARBIER Didier, président reconduit de l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois,
- Monsieur LUBOUE Nicolas, nouveau trésorier de de l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois.

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020



Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de missions de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs. Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme nul et non avenu. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Fait à Auxerre, le 10 Avril 2020,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service Forêt, Risques,  
Eau et Nature

  
Fabrice BONNET

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires et le président de la fédération de l'Yonne de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont la copie sera adressée pour information à l'AAPPMA concernée.*

*Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON).*

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2020-03-10-005

2020



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 18 septembre 2019 et du 26 novembre 2019 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),
- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



## **Article 2** : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- un pôle entretien routier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

## 2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle ouvrage d'art.

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- une antenne à Mâcon qui comprend :
  - un pôle routier et des chefs de projets.

## 2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le pôle tunnel,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le Préfet

Pascal MAILHOS